

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0906

commission principale : développement économique

objet : **Animation technopolitaine du site de la Doua - Convention avec l'Insa de Lyon - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopolitaines visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et l'innovation.

Ce plan s'est traduit par la mise en place de plusieurs conventions avec différents organismes pour assurer ces actions de soutien à la recherche et à l'innovation ainsi que l'animation locale des sites technopolitains. Ces différentes conventions viennent à échéance pour la plupart à la fin de décembre 2002.

A la fin de ces trois années de plan technopole, la Communauté urbaine a réalisé une étude d'évaluation de cette politique dont les résultats ont été diffusés en juin 2002.

Compte tenu des résultats de cette étude, la Communauté urbaine souhaite poursuivre sa politique de soutien de l'innovation sur la base d'un concept renouvelé : Lyon métropole innovante. Il s'agit, tout en s'appuyant sur les réalisations du plan technopole et en les confortant, d'élargir la vision de l'innovation (en termes d'acteurs et de thématiques).

Dans le cadre de cette démarche, le dispositif d'animation technopolitaine mis en place doit être consolidé et réorienté.

Ainsi, une nouvelle convention d'une durée de six mois entre la Communauté urbaine et l'Insa de Lyon (au nom du CDST) doit permettre de :

- poursuivre la politique d'animation technopolitaine mise en place grâce à la première convention (1999-2002),
- faire émerger un projet de site porté par l'ensemble des acteurs locaux, qui servira de base à une future convention pluriannuelle à mettre en place en juin 2003 en fonction des avancées de la démarche de territorialisation des actions de la Communauté urbaine.

La convention avec l'Insa de Lyon

Par délibération en date du 8 juillet 1999, la Communauté urbaine avait apporté son soutien à l'Insa de Lyon pour l'animation du site technopolitain de la Doua, au nom du comité de développement scientifique et technologique de la Doua-Villeurbanne (CDST). Le CDST regroupe les établissements suivants : l'université Lyon 1, l'Insa, la délégation régionale du CNRS, l'ENSSIB, l'ESCE Lyon, le Cetiati, le CEI-SEDIST ainsi que les organismes de valorisation Ezus, Insavalor, Atlas, ESCPE Lyon FCR, le CEI-SEDIST.

Cette convention a permis de recruter un animateur-développeur pour le site afin de :

- promouvoir le potentiel du domaine scientifique de la Doua,
- mieux impliquer les entreprises du site dans la démarche technopolitaine,

grâce à la mise en place d'outils spécifiques (site web, parcours de découverte, étude des attentes des entreprises...).

Les objectifs de la présente convention sont de :

- promouvoir le développement scientifique et technologique et l'aménagement du site de la Doua à Villeurbanne,
- promouvoir, au sein de la technopole de l'agglomération lyonnaise les activités des établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de valorisation et des entreprises implantées sur ou à proximité du site de la Doua,
- contribuer au rayonnement de l'agglomération lyonnaise,
- élaborer un projet de site porté par les acteurs du territoire et décliné en programme d'actions.

Cette convention est établie pour une durée de six mois (et devra être renégociée d'ici juin 2003) à compter du 1er janvier 2003 pour un montant de 30 000 €.

Il est proposé au Conseil de voter la convention au vu du programme suivant.

Le programme 2003 :

- la poursuite des actions engagées en 2002 en matière de communication et d'animation (développement et actualisation du site web du domaine scientifique de la Doua, support de communication et promotion du site...),
- à partir de l'étude d'image de la Doua, la définition d'un plan d'actions envers les entreprises de l'aire technopolitaine de Villeurbanne-la Doua permettant de les faire adhérer à un projet technopolitain,
- la construction d'un projet de développement pour l'aire technopolitaine partagé par l'ensemble des acteurs du site, afin de négocier sur cette base une nouvelle convention d'ici juin 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 mai 1998 et 8 juillet 1999 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable à la signature d'une convention avec l'institut national des sciences appliquées de Lyon pour l'action d'animation de la technopole de la Doua jusqu'au 30 juin 2003.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec l'institut national des sciences appliquées de Lyon.

3° - La dépense correspondante de 30 000 € sera imputée sur le budget de la Communauté urbaine - crédits à inscrire - exercice 2003 - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,